

P.2 Dossier spécial : Le guichet unique des réseaux

- Définition et objectifs
- La mission du guichet unique
- Ce que le guichet unique va changer pour vous
- Comment déclarer ses projets de travaux ?
- PROTYS, Prestataire d'aide
- Calendrier

P.4 Regards croisés : Le guichet unique des réseaux

- MEDDTL, Jean-Michel Boesch
- AFG, Benoît Charlot
- FSTT, Jean-Pierre Brazzini
- FFB, Henry Beaugiraud

P.6 Zoom sur ... DICT Plus est remplacé par PROTYS.fr

- DECLARANET a repris l'exploitation du portail DICT Plus
- DICT Plus et PROTYS.fr en chiffres
- Paroles d'utilisateurs de PROTYS.fr

P.8 Actualités

- Partenariat SYNCOM / PROTYS
- Angers Loire Métropole choisit PROTYS.fr pour ses démarches d'avant travaux
- Un nouvel espace client sur PROTYS
- L'info de dernière minute
- Le saviez-vous ?



édito

La plateforme internet Protys.fr, qui constitue notre cœur de métier, met en relation les entreprises qui envisagent la réalisation de travaux (les déclarants) et les opérateurs qui veillent à l'intégrité de leurs réseaux (les exploitants). Il permet aux uns comme aux autres de remplir leurs obligations réglementaires de façon dématérialisée, simplement, rapidement et avec une parfaite traçabilité des échanges.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une démarche résolument tournée vers la sécurité, en droite ligne avec la nouvelle réglementation «travaux tiers» dont l'objectif est d'améliorer la sécurité des travaux et la prévention des endommagements de réseaux.

Mais l'apparition de nouvelles contraintes réglementaires doit impérativement s'accompagner de mesures permettant de faciliter les démarches. C'est dans cet esprit que PROTYS fait évoluer sa plateforme et son offre de services. C'est également l'objectif visé par le guichet unique qui simplifiera et fiabilisera l'obtention des coordonnées des exploitants. Soulignons que le caractère « unique » du guichet ne concerne seulement que la localisation en un lieu unique des informations permettant aux déclarants d'obtenir ces données.

En effet, ces derniers pourront avoir recours aux services de prestataires d'aide, comme PROTYS, pour accéder aux mêmes informations et remplir encore plus facilement leurs obligations réglementaires.

En tant que tel, le futur téléservice du guichet unique ne répond qu'à une partie seulement de la problématique : offrir une information fiable et gratuite au déclarant. Il n'exonère pas celui-ci de remplir et adresser sa déclaration aux différents exploitants concernés. Or, c'est précisément ces actions qui doivent être facilitées, optimisées et qui donc nécessitent des échanges dématérialisés. Dans ce contexte, la mission de PROTYS est essentielle. Divers grands travaux informatiques ont été initiés fin 2010 pour adapter notre plateforme à la nouvelle réglementation, pour interopérer avec le futur téléservice du guichet unique et nous permettre de fournir, en tant que prestataire d'aide habilité, les services attendus tant par les déclarants que par les exploitants.

Le guichet unique et la nouvelle réglementation constitueront une avancée certaine sur le terrain de la prévention mais la facilité et l'efficacité des démarches réglementaires resteront plus que jamais une priorité, notre priorité. C'est la raison pour laquelle, depuis début 2011, nous axons tout particulièrement nos efforts sur les services à destination des déclarants : maîtres d'ouvrages et exécutants des travaux.

Face à de tels enjeux, les équipes techniques de PROTYS sont plus que jamais mobilisées.

Frederick Dollfus
Directeur des opérations

Définition et objectifs

► Le guichet unique est un nouveau téléservice réglementaire qui permet à toute personne concernée par la nouvelle procédure DT*-DICT d'avoir accès par Internet, de manière instantanée et gratuite, à la liste et aux coordonnées des services des exploitants auxquels elle doit adresser une déclaration préalable de projets de travaux dans le cadre de la nouvelle réglementation pour la prévention de l'endommagement des réseaux (électricité, gaz, eau, télécommunications, hydrocarbures, etc.). Pour cela, le guichet unique collecte le référencement des exploitants de tous les réseaux concernés en France, ainsi que les cartographies des zones d'implantations de ces réseaux sur chaque commune. Il constitue l'équivalent d'un cadastre en ligne spécialisé dans les réseaux. Ce dernier a aussi vocation de base documentaire, en rassemblant les informations et les documents réglementaires et techniques nécessaires aux responsables de projets, aux exécutants de travaux et aux exploitants de réseaux concernés.

► Porté par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques), le guichet unique est mis en place par la loi Grenelle 2, le décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 et les arrêtés du 22 et du 23 décembre 2010. Né d'une prise de conscience suite aux accidents de Bondy et de Lyon et s'appuyant sur un consensus entre tous les acteurs concernés dans la réalisation de travaux à proximité des réseaux, le guichet unique souligne la réelle volonté de faciliter et fiabiliser les démarches administratives préalables aux travaux.

Il marque la première étape de la réforme réglementaire entamée en 2008, visant à renforcer la sécurité des personnes et la prévention des endommagements lors de travaux réalisés au voisinage des réseaux.

(*) DT: Déclaration de projet de Travaux, remplacera la DR à partir de juillet 2012.

► La mission du guichet unique



Le guichet unique gère une base de données exhaustive et à jour des coordonnées des exploitants des réseaux et des zones d'implantation de leurs réseaux par commune. Cette liste est consultable gratuitement par Internet par les responsables de projet, les exécutants des travaux et ces données sont utilisables par les prestataires d'aide comme PROTYS. Il regroupe les informations permettant aux responsables de projets et aux exécutants des travaux de remplir leurs obligations, ainsi que les recommandations techniques à appliquer par les entreprises exécutantes des travaux et les particuliers afin d'éviter tout endommagement des réseaux.

Ce que le guichet unique va changer pour vous

Collectivités locales

Vous ne serez plus tenues de mettre à disposition la liste des coordonnées des exploitants présents par commune et les plans de zonage des réseaux qui seront disponibles dans le guichet unique.

Exploitants de réseaux

Grâce à la base de données centralisant les coordonnées des services des exploitants de réseaux et des zones d'implantation de leurs réseaux, les erreurs d'adressage des déclarations seront réduites.

Responsables de projets

Vous devez consulter le guichet unique pour récupérer la liste exhaustive et les coordonnées des services des exploitants de réseaux à qui adresser votre déclaration de projet de travaux (DT). Un formulaire DT sera partiellement pré-rempli à partir des informations enregistrées en ligne dans le guichet unique et sera disponible au format

numérique (PDF). Il sera à compléter et à transmettre directement, ou par l'intermédiaire d'un prestataire d'aide comme PROTYS, aux exploitants indiqués par le guichet unique.

Exécutants des travaux

Comme les responsables de projets, vous devez consulter le guichet unique pour récupérer la liste exhaustive et les coordonnées des services des exploitants de réseaux à qui adresser votre Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Un formulaire DICT sera partiellement pré-rempli à partir des informations enregistrées en ligne dans le guichet unique et sera disponible au format numérique (PDF). Il sera à compléter et à transmettre directement, ou par l'intermédiaire d'un prestataire d'aide comme PROTYS, aux exploitants concernés.

Prestataire d'aide

Vous devez utiliser les mêmes données de référencement des exploitants que celles du guichet unique et fournir à vos clients un téléservice équivalent à celui du guichet unique.

Calendrier

À partir du 1^{er} Sept. 2011

- Transmission des zones d'implantation pour les exploitants qui le souhaitent

31 Mars 2012

- Transmission obligatoire au guichet unique par les exploitants de leur données de référencement

À partir du 1^{er} d'Avril 2012

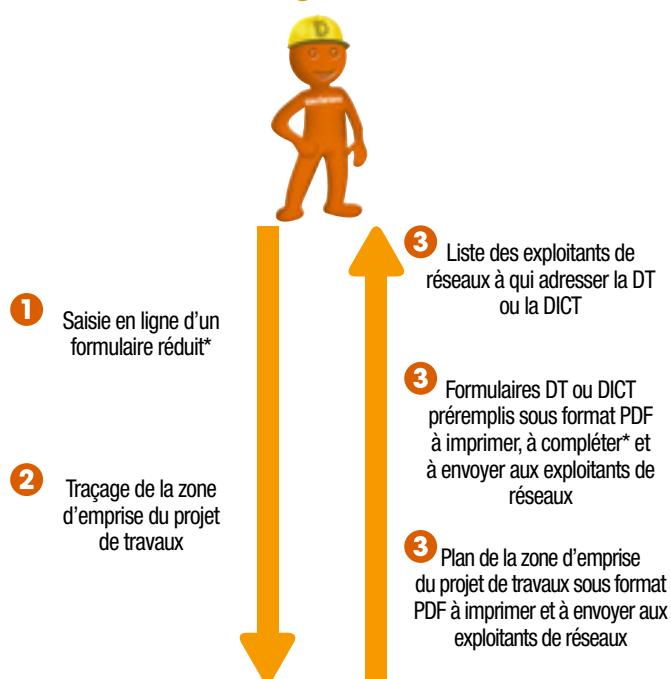
- Ouverture du guichet unique aux déclarants Utilisation obligatoire des données du guichet unique par les prestataires d'aide aux DICT

1^{er} Juillet 2012

- Obligation pour les Responsables de Projets et les Exécutants de Travaux de consulter le guichet unique ou de passer par un prestataire de service comme PROTYS.fr

Comment déclarer ses projets de travaux ?

Avec le guichet unique



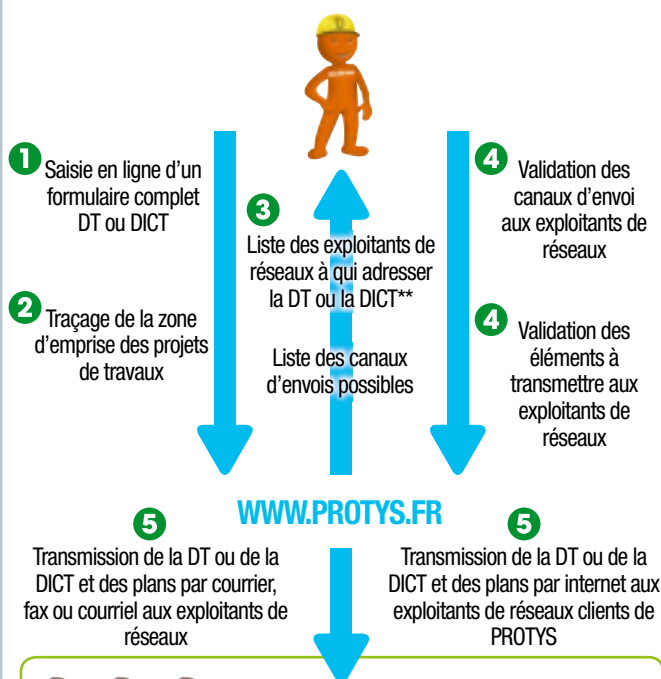
WWW.RESEAUX-ET-CANALISATIONS.GOUV.FR

(*Formulaire réduit : Le déclarant ne remplit pas un formulaire DT ou DICT avec les champs suivants : Nature des travaux / Technique de travaux / Calendrier des travaux

Les limites pour le déclarant avec le guichet unique

- L'obligation de compléter manuellement le formulaire DT ou DICT pré-rempli fourni par le guichet unique
- L'obligation d'adresser manuellement chaque DT ou DICT à chaque exploitant de réseaux recensé par le guichet unique et ce par des canaux traditionnels (courrier et fax)
- Pas de suivi de la DT ou DICT envoyée aux exploitants de réseaux ni de traçabilité des réponses reçues

Avec PROTYS.fr



WWW.PROTYS.FR



(**) Données issues du guichet unique.

PROTYS compte parmi ses clients les sept principaux gestionnaires de réseaux en France : GRDF ; ERDF ; GRTgaz ; TIGF ; RTE ; Lyonnaise des Eaux-Suez ; France Telecom

Les gains pour le déclarant avec PROTYS.fr

- Une saisie en ligne unique facilitée, rapide et complète de la DT ou de la DICT
- Un seul envoi de la DT ou de la DICT à l'ensemble des exploitants recensés avec, pour chacun, le canal adapté de transmission (Internet, courriel, fax ou courrier)
- Un suivi et une traçabilité des DT, DICT et des réponses reçues des exploitants assurés directement dans un tableau de bord pour chaque projet ou chantier
- Des délais de transmission de la DT ou de la DICT plus courts et des réponses plus réactives des nombreux exploitants de réseaux clients de PROTYS.fr

PROTYS, prestataire d'aide

PROTYS est un prestataire d'aide à la réalisation des déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT). A ce titre, il mettra à la disposition des responsables de projet et des exécutants de travaux un téléservice équivalent à celui du guichet unique. Cela comprend l'accès aux coordonnées des exploitants, aux informations sur les procédures à respecter et aux recommandations techniques à mettre en œuvre pendant les travaux. Mais PROTYS va plus loin et propose aux déclarants la gestion complète de leurs DT-DICT en ligne : établissement, transmission et réception des récépissés des exploitants de réseaux.

1^{er} Juillet 2012

- Mise en œuvre de la nouvelle procédure DT-DICT

Jusqu'en Juin 2013

- Transmission obligatoire aux mairies par les exploitants des plans de zonage de leurs réseaux

1^{er} Juillet 2013

- Transmission obligatoire par les exploitants au guichet unique des zones d'implantation de leurs ouvrages

Fin 2013

Mise en service de la discrimination intracommunale dans le guichet unique



**JEAN-MICHEL
BOESCH**

Adjoint au Chef du Bureau de la
Sécurité des Équipements Industriels



MEDDTL - Direction Générale de la Prévention des Risques

Le guichet unique « reseaux-et-canalisation.gouv.fr » mis en place par l'INERIS constitue la première étape de la réforme engagée par le ministère chargé du Développement durable en matière de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux effectués dans leur voisinage.

C'est un service public et gratuit. Il permettra à tous ses usagers connectés à Internet, qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou entreprises de travaux, de connaître instantanément la liste exhaustive et les coordonnées des exploitants des réseaux concernés par l'emprise d'un projet de travaux, quel qu'en soit le lieu en France. Ces maîtres d'ouvrage et entreprises pourront alors en toute confiance procéder aux échanges préalables aux travaux avec les exploitants de réseaux concernés. Son utilisation pourra commencer au deuxième trimestre 2012, et sera obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les personnes habituées à faire appel aux services de prestataires d'appui à la réalisation des déclarations réglementaires (DR et DICT aujourd'hui, DT et DICT demain), tels que PROTYS, pourront passer par leur prestataire pour obtenir gratuitement les informations du guichet unique, car ces prestataires auront tous signé une convention avec l'INERIS pour proposer ce service en complément bien entendu de leurs propres prestations à valeur ajoutée. Elles n'auront plus à aller au préalable en mairie pour connaître la liste des exploitants de réseaux concernés, la consultation du guichet unique devenant suffisante et beaucoup plus simple.

Ce nouvel outil de recensement des réseaux, apportant fiabilité, ergonomie et rapidité pour les échanges entre porteurs de projets de travaux et exploitants de réseaux, sera un élément essentiel de la réforme en cours visant à résorber les 100 000 endommagements de réseaux, conjointement avec la réforme du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 qui entrera en application également au début 2012.

Nous comptons sur tous les acteurs, en particulier PROTYS et les autres prestataires d'appui aux déclarations de travaux, pour favoriser la réussite de cette réforme.



**BENOÎT
CHARLOT**

Chef du Service Normalisation
Études Certification Qualité



Association Française du Gaz

Engagée de longue date dans l'amélioration de la sécurité et notamment dans la prévention des dommages aux ouvrages gaziers, l'AFG se félicite de voir la réglementation de 1991 enfin évoluer et intégrer des avancées notoires dont le guichet unique constitue un des outils majeurs. Son utilisation permettra un traitement plus rapide et plus efficace des informations échangées entre les parties lors de travaux effectués à proximité des réseaux et devrait faire baisser de façon significative le nombre de déclarations inopportunes qui surchargent inutilement les services des exploitants de réseaux.

L'AFG a participé à tous les travaux d'élaboration de ce nouveau dispositif réglementaire et veille aujourd'hui aux modalités de sa mise en œuvre. Elle est particulièrement attentive aux intérêts de l'ensemble des opérateurs de réseaux de transport et de distribution de gaz pour que les protocoles d'échanges d'information retenus permettent à chacun de profiter des bénéfices de ce nouveau système. Il faudra notamment que les outils déjà développés en commun et utilisés par un grand nombre d'exploitants puissent facilement s'intégrer dans le dispositif et que par ailleurs tous les exploitants puissent facilement y accéder sans avoir à développer des systèmes d'information surdimensionnés.

L'AFG estime que les objectifs attendus de ces évolutions réglementaires ne seront atteints que si toutes les parties en respectent l'esprit. Notamment en favorisant et pérennisant la dématérialisation des échanges de données et en développant les actions d'information, de formations et d'échange d'expériences.





**JEAN-PIERRE
BRAZZINI**
Vice-Président



France Sans Tranchée Technologies

Lors d'un appel d'offres, la possibilité de proposer une technique sans tranchée demande des informations fiables sur le terrain, en particulier sur l'existence des réseaux enterrés. Sans cela, les risques potentiels d'échec et d'inadaptation de la technique proposée vont engendrer des surcoûts rendant le « Sans Tranchée » non concurrentiel. Pour ces techniques, qu'elles soient guidées ou non, la trajectoire doit être programmée à l'avance et pour cela, la localisation précise des obstacles est indispensable.

Le guichet unique, en fournissant l'exhaustivité des réseaux présents dès la phase projet, va permettre le choix éclairé d'une technique sans tranchée, de déterminer le tracé optimum du point de vue technique et économique ainsi que des points de départ et d'arrivée de chaque tir.

Cette exhaustivité n'est pas suffisante, la reconnaissance préalable permettra ensuite de localiser précisément ces réseaux, en profondeur en particulier, et de repérer les autres obstacles potentiels (anciennes fondations, blocs, etc.).

Guichet unique et reconnaissances préalables sont ainsi les deux innovations réglementaires qui vont mettre les techniques sans tranchée à égalité lors des choix puisque les risques potentiels seront désormais identifiés dès la phase projet assurant ainsi une estimation fiable des coûts. C'est pourquoi la FSTT et ses adhérents participent activement à la rédaction des textes réglementaires et normatifs et sont déjà engagés dans la popularisation et la formation de cette réglementation.



**Henry
BEAUGIRAUD**
Président de l'UCI-FFB



Fédération Française du Bâtiment

Suite à divers explosions de gaz et à une série d'incidents sur d'autres types de réseaux, les Pouvoirs Publics ont été alertés sur le dysfonctionnement du dispositif préalable à la réalisation des travaux à proximité de réseaux aériens ou enterrés. Lorsque surviennent des accidents, c'est souvent la responsabilité de l'entreprise qui effectue les travaux à proximité de ces ouvrages qui est mise en cause, alors qu'elle ne dispose bien souvent que d'éléments imprécis sur la localisation de ces canalisations.

La FFB et ses Unions de métiers concernées (démolition, entreprises générales, constructeurs immobiliers, entreprises de plomberie et de génie climatique, entreprises d'électricité, etc.) se sont mobilisées bien avant 2010 pour contribuer activement aux dossiers menés :

- avec l'AFNOR, à l'initiative de la FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics) et avec les exploitants de réseaux, sur la révision de la norme expérimentale XP P16-003, publiée en octobre 2008, visant à améliorer, sur la base du décret de 1991, les comportements de toutes les parties prenantes : maîtres d'ouvrage, opérateurs de réseaux et entreprises. Cette révision, qui a pour but d'anticiper l'arrivée de la nouvelle réglementation DICT, est bien accueillie a priori.
- Avec le MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement), au sein des groupes de travail chargés d'alimenter la réécriture complète du décret de 1991 et d'élaborer le cahier des charges d'un « guichet unique » pour maîtres d'ouvrage, exploitants et entreprises et de revoir les dispositions relatives à la formation des acteurs en terme de prévention des accidents.

Concernant l'arrivée des nouveaux décrets et arrêtés relatifs à la réforme de la réglementation DICT, une action commune de la FFB et de la FNTP a été réalisée vers le ministère pour témoigner de l'insatisfaction de la profession vis-à-vis du nouveau projet et rappeler fermement les enjeux pour les entreprises sur différents aspects : sécurité pour les salariés et les riverains, choix des techniques de travaux et des modes de formation des personnels, sécurisation juridique et économique... Cet appel à la raison semble avoir été entendu et le texte actuel, tel qu'il nous a été soumis, semble plus proche des acteurs du terrain.

Dans le même temps, la FFB s'est vu confiée par le MEDDTL l'animation du groupe de travail dédié aux questions de formation des acteurs. Le schéma qui se dessine autour de la nouvelle réglementation prévoit :

- Une certification « géoréférencement »
- Une certification « détection-localisation »
- La formation des personnes pour les travaux à proximité de tous types de réseaux.

La FFB veille à ce que les obligations de formation des personnels d'entreprises de travaux et la délivrance de l'attestation de compétence restent de la responsabilité des employeurs. Elle est favorable à la certification des personnes qui vont assurer la cartographie et la détection pour une meilleure qualité de prestation.

Tandis que les futurs opérateurs du guichet unique mettent en place les développements informatiques nécessaires, la FFB, comme la FNTP, reste vigilante. Elle s'attache d'ores et déjà à préparer une information ciblée vers les entreprises pour anticiper le moment sensible de la transition entre l'ancienne et la nouvelle réglementation. Car, a priori, le ministère n'a pas prévu de délai d'adaptation entre les deux procédures.

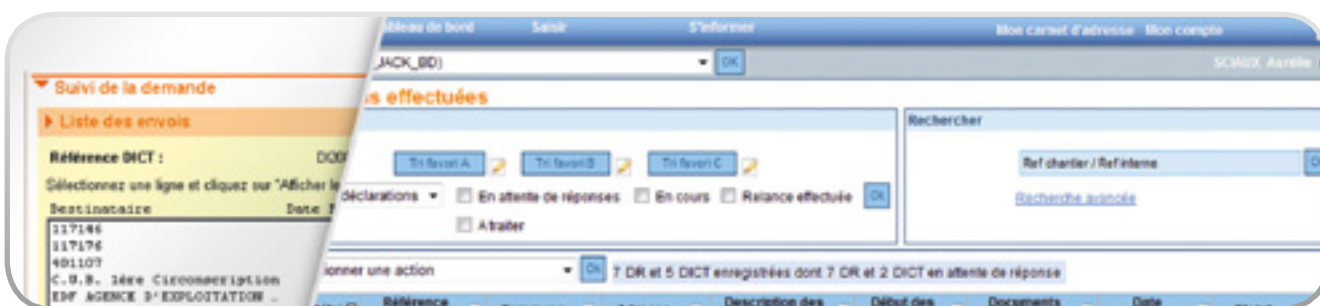
Enfin, la FFB est partie prenante du nouvel Observatoire national DT/DICT aux côtés de la FNTP, de la maîtrise d'ouvrage et des exploitants de réseau. Retour d'expériences et concertation sont les deux maîtres-mots de cet observatoire.

DECLARANET a repris l'exploitation du portail DICT Plus

Fruit de la collaboration entre EDF et GDF, l'application DICT Plus facilite la communication d'avant travaux depuis plus de dix ans, en mettant à disposition des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux un portail Internet d'envoi des Demandes de Renseignement (DR) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à destination de GrDF, GRTgaz, ERDF et RTE. Elle contribue ainsi de manière significative à la réduction du nombre de chantiers non déclarés. En 2008, toujours dans le but de renforcer la sécurité des chantiers et l'intégrité des réseaux lors de travaux à proximité, les fondateurs de DICT Plus se sont associés à France Télécom Orange, Lyonnaise des Eaux-Suez et TIGF, une filiale de TOTAL, pour proposer une solution complète et encore plus performante de traitement en ligne des déclarations de travaux et des réponses associées.

Doté de nouvelles fonctionnalités, PROTYS.fr permet la dématérialisation de bout en bout de la procédure DR/DICT auprès des exploitants de réseaux partenaires depuis une seule et même plateforme Internet. Aujourd'hui, les déclarants utilisent PROTYS.fr pour la saisie, l'envoi et la gestion des déclarations de projet de travaux et profitent d'une mise en relation directe avec les sept principaux gestionnaires de réseaux en France : ERDF, France Télécom Orange, GrDF, GRTgaz, Lyonnaise des Eaux-Suez, RTE et TIGF (filiale de Total).

DICT Plus disparaîtra au 31 décembre 2012. Contactez dès maintenant notre équipe commerciale au 01 70 95 11 00 pour transférer votre compte vers PROTYS.fr.



PROTYS.fr, c'est encore PLUS de fonctionnalités

- La dématérialisation intégrale des échanges entre les déclarants et les sept plus grands exploitants de réseaux de France : ERDF, RTE, GrDF, GRTgaz, France Télécom Orange, Lyonnaise des Eaux-Suez et TIGF.
- Un outil cartographique précis et simple d'utilisation pour un traçage de la zone d'emprise des travaux en ligne.
- La possibilité de joindre à la DR ou DICT des plans ou autres documents jusqu'à 5 Mo.
- La mise à disposition d'un espace personnalisé : un carnet d'adresse et un agenda partagé avec les exploitants de réseaux utilisateurs (visite de chantiers, repérage de réseaux, etc.).
- Le téléchargement automatique de la liste des coordonnées de TOUS les exploitants de réseaux présents sur la commune concernée dans le tableau d'envoi des DR ou DICT.
- La transmission depuis la même interface des DR et DICT à tous les exploitants de réseaux présents.
- Le suivi de l'état du traitement de toutes les DR ou DICT envoyées et consultation des Récépissés associés depuis un unique tableau de bord.
- La possibilité d'effectuer des relances via la plateforme depuis le tableau de bord de suivi des déclarations.
- La réception de réponses fiables et rapides des 7 grands opérateurs de réseaux et des exploitants utilisateurs de PROTYS directement en ligne dans le tableau de bord de suivi des DR ou DICT.

DICT Plus et PROTYS.fr en chiffres

Plus de
10 années
d'expérience

2 300
utilisateurs

Plus de
20 millions
de DR/DICT traitées en
10 ans

Plus de
162 000
déclarations traitées
par mois

Une **croissance annuelle**
du nombre de documents traités de

plus de 6%

Paroles d'utilisateurs de PROTYS.fr

Aurélié Dalmas

Secrétaire de Direction-Comptable, Entreprise de Travaux Publics Scoffier Frères



« PROTYS.fr permet une dématérialisation complète du processus de déclaration de chantier. Cette plateforme facilite non seulement la gestion des DR et DICT, mais permet également de réduire les erreurs lors de la transmission par voie postale des déclarations, ce qui permet d'optimiser les délais de réponse des exploitants. Le tableau de bord de PROTYS.fr nous permet d'avoir une vision globale de l'avancée des démarches DR et DICT. Nous pouvons ainsi, en effectuant nos relances en ligne auprès des exploitants de réseaux, respecter les délais réglementaires. »

Didier Lopez

GrDF, Technicien Traitement des Travaux Tiers



« PROTYS.fr nous permet un traitement rapide et complet des réponses aux DR et DICT reçues, grâce à la transmission des plans et des documents associés directement dans l'interface. »

David Coulaud

Chargé d'affaires, Entreprise Coulaud



« Grâce au tableau de bord de PROTYS.fr, nous avons en un seul clic une bonne visibilité de l'ensemble des déclarations effectuées, des réponses reçues et de nos chantiers se déroulant à proximité de réseaux. »

Amin Ouadfel

GrDF, Technicien Traitement des Travaux Tiers



« La vraie révolution apportée par PROTYS.fr, c'est la dématérialisation complète du processus DR-DICT. Nous recevons et répondons aux déclarations directement sur la plateforme sans à avoir à passer par le papier »



Partenariat SYNCOM/PROTYS



En 2009, le SYNCOM(*) et PROTYS signaient un accord de partenariat pour améliorer l'information des communes sur les projets de travaux sur leur territoire et ainsi faciliter la gestion des chantiers. Ceci dans le but de :

- mieux prévenir les risques d'accidents et de dommages aux réseaux de transport ou de distribution consécutifs aux travaux réalisés à proximité ou sur ces ouvrages,
- renforcer la sécurité des intervenants, des tiers, des biens et de l'environnement lors de ces travaux,
- améliorer la coordination des travaux dans le but de réduire les gênes occasionnées pour les habitants au voisinage de ces mêmes travaux.

Aujourd'hui, après deux années, le bilan est très positif : les 80 communes adhérentes du SYNCOM ont désormais toutes accès aux informations relatives aux projets et travaux déclarés par les maîtres d'ouvrage et exécutants des travaux sur leur territoire, parmi lesquelles :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage
- Les coordonnées de l'exécutant des travaux
- La localisation géographique des travaux
- Le type et la nature des travaux
- La période des travaux (dates début et fin prévues)

« Le partenariat entre le SYNCOM et PROTYS, via la consultation en ligne des DR et DICT, nous permet de prendre connaissance et de localiser les travaux prévus sur notre territoire et d'avoir une réelle visibilité sur l'ensemble des interventions prévues sur la commune. »

Hervé Dubourg, Ingénieur Voirie, Services Techniques de la ville de Levallois-Perret.

(*)L'association SYNCOM, de type loi 1901, a été créée en 1993 par les syndicats intercommunaux d'Île-de-France : le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication. Elle regroupe également EDF, GDF-SUEZ et VEOLIA qui siègent à son conseil d'administration. Le SYNCOM regroupe à ce jour environ 80 communes, soit individuellement, soit à travers 4 communautés d'agglomérations (Arc de Seine, Plaine Commune, Val de Bièvre et Argenteuil-Bezons), représentant une population de 2 655 000 habitants.

info de dernière minute

Création de l'association de l'Observatoire National DT-DICT le 23 février 2011, dont PROTYS est un des membres fondateurs, regroupant les organismes et les entreprises ayant un lien direct avec la réalisation de travaux à proximité de réseaux. Les missions de cette association s'articuleront autour de la promotion des bons comportements et de la sensibilisation sur les enjeux de sécurité et de prévention auprès des divers intervenants.

► Le saviez-vous ?

Sera-t-il possible d'envoyer ses déclarations de projet de travaux aux exploitants de réseaux présents sur la commune concernée par l'intermédiaire du guichet unique via le site www.reseaux-et-canalisation.fr ?

Non, le téléservice proposé par l'INERIS ne permettra pas l'envoi des DR et DICT en ligne mais uniquement la consultation des coordonnées des exploitants, des zones d'implantation des réseaux et l'établissement de déclarations pré-remplies à compléter. Pour envoyer vos DR ou DICT en ligne, vous devrez faire appel à un prestataire d'aide tel que PROTYS.

Un nouvel espace client sur PROTYS



La plateforme PROTYS évolue et propose à ses clients une nouvelle interface de connexion entièrement revue, directement accessible depuis la page :

www.protys.eu/nuxeo/login.jsp

Ce nouvel espace est dédié aux utilisateurs du service de notification des DR, DICT et Récépissés. Elle permet un accès rapide aux outils de traitement, d'envoi et de suivi des DR, DICT, DA et des récépissés en réponse.

Sur www.protys.fr, vous continuerez à trouver les actualités et la documentation sur la réglementation ainsi que les recommandations techniques et de sécurité relatives aux travaux à proximité des réseaux.

Pour un accès plus simple et plus rapide, n'oubliez pas d'enregistrer ce nouvel espace dans vos favoris.

Angers Loire Métropole choisit PROTYS.fr pour ses démarches d'avant travaux



Angers Loire Métropole désire engager une démarche de prévention des risques

d'endommagements des réseaux auprès de l'ensemble de ses services, en sécurisant notamment le traitement et la gestion des procédures DR-DICT (environ 14 000 déclarations par an). « Notre priorité est de mobiliser toutes les équipes concernées autour de la prévention des risques. Nous atteindrons nos objectifs si les agents de nos collectivités sont dotés d'un outil simple et efficace de suivi des déclarations. C'est dans cette idée que nous expérimentons cette année l'utilisation de Protys. », explique Hélène Giraud, du Conseil Organisation qualité Angers Loire Métropole – Ville d'Angers.

Contactez-nous

Pour tester notre solution : 01 70 95 11 20 - thomas.caron@protys.fr

Pour joindre notre service commercial : 01 70 95 11 04 - laurent.lacroix@protys.fr

Si vous souhaitez joindre la rédaction de PROTYS INFO : 01 70 95 11 18 - aurelie.sciaux@protys.fr

109-111 rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret

www.protys.fr